

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE125983002

Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de jeux vidéo, cd-roms, cd-audio, dvd films documentaires et de fiction - Appel d'offres public 12-12045 (1 soumissionnaire - montant estimé de l'entente 2 100 000.00 \$)

Rapport déposé au conseil municipal
Le 20 août 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaétan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 15 août 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE125983002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec le Groupe Archambault inc., d'une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de jeux vidéo, cd-roms, cd-audio, dvd films documentaires et de fiction - Appel d'offres public 12-12045 (1 soumissionnaire)(montant estimé de l'entente 2 100 000.00 \$)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Laurent Blanchard
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE125983002.....	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2M \$ ou contrat de services professionnels de plus de 1M \$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE125983002

Conclure avec le Groupe Archambault inc., une entente cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de jeux vidéo, cd-roms, cd-audio, dvd films documentaires et de fiction - Appel d'offres public 12-12045 (1 soumissionnaire - montant estimé de l'entente 2 100 000.00 \$)

À sa séance du 1^{er} août 2012, le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier 1125983002, a mandaté la Commission permanente d'étudier le dossier. Ce dernier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Le 9 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE125983002 qui lui avait été confié. Ils ont rencontré les responsables de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction de la culture et du patrimoine qui ont répondu à leurs questions.

Ces derniers ont expliqué que la Direction associée Bibliothèques de la Direction de la culture et du patrimoine requiert l'achat de Jeux vidéo, CD Audio, CD Roms, DVD Roms et DVD Films documentaires et de fiction pour le compte des bibliothèques de la Ville de Montréal. L'entente cadre faisant l'objet du présent dossier vise donc à combler les besoins pour ces articles. Ces marchandises sont requises afin de compléter et de bonifier les collections des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cette entente-cadre est d'une durée de 36 mois. Toutefois, à la fin de la période de validité de l'entente et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation de l'entente pour une période supplémentaire de douze mois selon les mêmes termes et conditions. Le pourcentage de majoration par groupe d'articles inscrits au bordereau de soumission sera celui applicable pour la période de validité du contrat.

Les représentants de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction de la culture et du patrimoine ont souligné que le service requérant a effectué une estimation budgétaire plutôt qu'une estimation selon le coût d'acquisition. Ce choix d'estimation était nécessaire puisque les biens futurs à acquérir ne sont pas encore créés et qu'une estimation selon le coût d'acquisition était impossible à faire.

Au terme du processus d'appel d'offres, une seule soumission conforme a été reçue. Cette soumission présente un écart défavorable à la Ville de 0,44 % par rapport à l'estimation.

Les membres de la commission ont manifesté une certaine déception face à la présence d'un seul soumissionnaire dans ce dossier, malgré les efforts de sollicitation menés par la Direction de l'approvisionnement et la Direction de la culture et du patrimoine. L'évolution technologique et la disparition éventuelle, à court et moyen termes, des supports cd-rom et cd-audio, expliquent sans doute cette situation. On ne peut que constater que le marché pour ces produits a déjà amorcé une profonde mutation vers les supports numériques en ligne.

Les commissaires ont bien compris que les règles d'acquisition de dvd, cd-rom et cd-audio étaient très différentes de celles en vigueur pour l'acquisition de livres. Dans ce dernier cas, les bibliothèques peuvent acquérir des livres de gré à gré auprès de libraires accrédités par le gouvernement du Québec, ce qui n'est pas le cas des autres produits culturels.

Les membres ont, par ailleurs, bien compris que la présente entente-cadre en était une de transition dans la mesure où les bibliothèques de la Ville de Montréal passeront éventuellement au support numérique pour ces produits.

Dans ce contexte, ils ont conclu que la présence d'un seul soumissionnaire pouvait s'expliquer.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction de la culture et du patrimoine pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction de la culture et du patrimoine sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant que le marché pour les produits prévus dans cette entente-cadre est dans une période de mutation et de déclin;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE125983002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.